



MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL n° 2009 / 08

Assainissement des cibleries de Bretaye



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

De 1948 à 2005, le site du lac de Bretaye a été exploité comme place de tir, par l'armée d'abord, puis par le traditionnel « Tir commémoratif de Bretaye », réunissant chaque année plus de 1'000 tireurs.

Comme c'est le cas pour toutes les installations de tir, la zone de la ciblérie est chargée en métaux, notamment du plomb et de l'antimoine, qui résultent de l'accumulation des projectiles et de leurs éclats. Le Service cantonal des eaux, sols et assainissement (SESA) a inscrit la rive sud-ouest du Lac de Bretaye au cadastre des sites pollués et a recommandé à la Municipalité l'arrêt des tirs à cet endroit, ce qui a été ordonné en 2005.

Attentive à la protection tant de ses ressources en eau que de l'environnement, la Municipalité a mandaté le Bureau MARIC afin d'évaluer les risques de migration des métaux toxiques présents dans la zone des cibles vers le lac et de mesurer les risques courus par ce dernier et par les sources du Poutet.

L'étude réalisée montre que depuis le début de l'exploitation du site, 3'700 kg de plomb, alliés à 75 kg d'antimoine, ont été déversés dans la zone des cibles. Les fragments de munitions sont directement exposés aux agents atmosphériques. Avec le temps, ils s'oxydent, se désagrègent lentement et libèrent progressivement les métaux qu'ils renferment. Ces produits mobiles peuvent ainsi migrer en profondeur en direction du Lac et contaminer indirectement les eaux souterraines qui alimentent les sources du Poutet. Pour mémoire, celles-ci fournissent le 80% de l'eau potable de la commune.

Captée en aval, ces émergences délivrent aujourd'hui des eaux de bonne qualité chimique, mais elles seraient directement exposées, si les flux de pollution venaient à augmenter. Une première évaluation montre en effet qu'une migration annuelle équivalant à 0,5 ou 0,6 % du stock de plomb accumulé en surface suffirait à rendre les eaux du Poutet impropres à la consommation. Il s'agit donc d'une menace sérieuse pour l'approvisionnement en eau potable de la Commune.

Considérant donc que le site des cibleries de Bretaye est bien contaminé, l'assainissement qui fait l'objet de ce préavis s'avère donc incontournable.

2. ESSAI

Depuis le début, le SESA, s'est proposé de jouer un rôle de partenaire avec la Commune. Cette dernière a piloté une étude avec l'aide des services Forêts et celui de la STEP afin de définir la filière la plus appropriée pour le stockage ou le traitement des terres contaminées.

Un essai de lixiviation (technique de lessivage de produits solides par un solvant approprié, de façon à en extraire les parties solubles) a été effectué sur le site de la STEP durant 6 mois en faisant différents mélanges de terres avec des scories de la SATOM dans des cuves.

Les cuves étant ouvertes au sommet, elles ont été continuellement arrosées soit par la pluie soit par de l'eau potable. Les jus récupérés au bas des cuves ont été transmis au SESA pour analyses.

Les résultats de cet essai n'ont pas été probants. Le paramètre critique dans l'optique d'une mise en décharge des terres contaminées est l'antimoine, bien plus que le plomb. Le piégeage par les scories des métaux lessivés n'offre pas suffisamment de garanties pour que cette solution puisse être satisfaisante.

Il a par conséquent été décidé d'évacuer les terres contaminées dans une filière de nettoyage des terres.

3. ASSAINISSEMENT

Différentes mesures ont été prises préalablement à l'assainissement proprement dit du site :

La première a été de clôturer le pourtour des cibleries afin d'éviter que les animaux n'y pâturent, l'herbe étant également considérée comme contaminée. Ne pouvant être utilisé par la paysannerie, le produit du fauchage a été incinéré.

Des sondages dispersés ont ensuite été entrepris afin de cerner la zone à décontaminer et estimer le volume. Il a ainsi été déterminé que ce dernier correspond à une surface de 500 m² sur une profondeur d'environ 50 cm, soit un volume théorique à extraire de 250 m³.

La première partie de l'assainissement consistera à extraire ces terres sous la surveillance d'un technicien du SESA. Celui-ci aura pour mission de mesurer en continu les valeurs de contaminations du terrain jusqu'à obtenir une valeur résiduelle inférieure à 2'000 mg/kg. Puis ces terres seront transportées à l'aide de brouettes à chenilles jusqu'à un accès routier. Ces travaux seront réalisés par le service des Forêts.

Ensuite, ces terres seront acheminées à la STEP par camion. Considérant qu'aucun stockage n'est possible sur place, le transport se fera par des véhicules équipés de bennes interchangeables qui seront directement remplies par les brouettes à chenilles. Le tonnage des véhicules sera adapté aux capacités de charge de la route.

Le stockage se fera ensuite sur le site de la STEP, selon les degrés de toxicité de ces terres dans les lits de séchage qui seront étanchés. Elles ne seront ni en contact avec la pluie ni avec les évacuations d'eaux claires du site.

Ces terres seront ultérieurement prises en charge par la société Ecosor SA basée à Châtel St.-Denis. Celle-ci se chargera de les acheminer par camion puis par train dans les différentes filières de décontamination.

Lors du retour des camions sur Bretaye, de la terre végétale sera transportée pour remblayer grossièrement les tranchées causées par l'extraction.

A la fin du chantier, une végétation envahissant le site sera replantée, de manière à éviter que les animaux ne pâturent ce secteur.

4. SUBVENTION

Le SESA s'est occupé de la demande de subvention auprès de la Confédération. Dans sa réponse de principe, cette dernière accepte de subventionner les travaux à hauteur de 40 %.

Des démarches sont en cours afin d'inclure dans la demande tous les travaux préparatoires déjà exécutés.

5. CHANTIER ET PLANNING

Les travaux seront exécutés durant le mois de septembre 2009 pour autant que toutes les démarches nécessaires aient abouties.

L'intervention devrait durer 2 semaines si les conditions météorologiques le permettent.

6. COUT DES TRAVAUX

Le coût des travaux se présente de la manière suivante :

- Extraction des terres, transport à la STEP, stockage des terres à la STEP, transport et mise en place de la terre végétale, remise en état du site	Fr.	100'000.--
- Prises en charge des terres contaminées	Fr.	195'000.--
- Divers et imprévus, ~10%	Fr.	30'000.--
Total HT	Fr.	325'000.--
- TVA 7,6%	Fr.	24'700.--
Coût total des travaux, TVA incluse	Fr.	<u>350'000.--</u>

7. CONCLUSIONS

Fondées sur l'exposé qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 26 juin 2009,

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2009/08
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement des ciberlies de Bretaye,
2. de considérer que les coûts à charge de la Commune d'Ollon se calculent comme suit :

Coût total des travaux	Fr. 350'000.--
Subventions à recevoir de la Confédération	<u>Fr. 130'000.--</u>
Coût à charge de la Commune	Fr. 220'000.--
3. de lui **OCTROYER** à cet effet un crédit de **Fr. 220'000.--**,
4. de **FINANCER** ce montant par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'endettement voté le 8 décembre 2006,
5. d'**AMORTIR** cet emprunt de **Fr. 220'000.--** sur une période de 20 ans, par le biais du compte d'amortissements 321.3310 Alpages, la première fois l'année qui suit la fin des travaux.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mai 2009.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  J.-L. Chollet



p/Le Secrétaire :  Ph. Amevet, adj.

Délégué municipal : M. Jean-Christophe LACK

Ollon, le 8 mai 2009/JMM/JMC